

**AVENANT N° 2-2023 à la Convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers
et L'Office Municipal de Loisirs de Gennevilliers**

Entre

La **ville de Gennevilliers**, domiciliée à l'Hôtel de ville sis 177, avenue Gabriel-Péri – 92230 Gennevilliers, représentée par Monsieur Patrice LECLERC, Maire en exercice, à Gennevilliers.

D'autre part,

Et

L'**Office Municipal des Loisirs** (statutairement sous-titrée : « L'OML/Vacances familiales »), domicilié en son siège social à la Maison du Tourisme, sis 58 rue Pierre Timbaud – 92230 Gennevilliers et représenté par Monsieur Mohamed DDANI, Président en exercice,

Le présent avenant a pour objet de modifier l'alinéa f du paragraphe 3 de l'article IV de la convention d'objectifs approuvée par une délibération au conseil municipal du 30 mars 2022.

IV- Obligation de l'article de Gennevilliers

f. Attribution de subventions

- Subvention exceptionnelle

Une subvention exceptionnelle de 25 000€ est attribuée au titre de la mise en œuvre du dispositif départ vacances familiales « VACAF ».

- Subvention contrat de développement Département – Ville

Dans le cadre du contrat de développement Département – Ville, le département soutient l'organisation de séjours à vocation culturelle en déléguant à la ville de Gennevilliers une enveloppe financière destinée à soutenir ce type d'activité mise en œuvre par des associations locale. Dans ce cadre, la ville reverse à l'OML :

- Pour l'année 2022, une subvention de 2 022€,
- Pour l'année 2023, une subvention de 2 022€,

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Gennevilliers, le

Pour l'association,
Le Président de l'association
Mohamed DDANI

Pour la ville,
Le Maire de Gennevilliers
Patrice LECLERC